

Fontaine, nommé sous le grand sceau de France, pour recevoir l'Acadie, au Chevalier Temple, qui étant malade, nomma le Capitaine Richard Walker son Lieutenant-Gouverneur, pour remettre la possession de l'Acadie; savoir, lesdits Forts & habitations, Pentagoet, Saint-Jean, Port-royal, la Heve & cap de Sable, s'y conformant aux articles X & XI du Traité de Breda.

XVIII. Les Certificats originaux de la reddition desdits trois Forts; savoir, Port-royal, Pentagoet, & le fort appelé Gemesick sur la rivière Saint-Jean, sont signés du susdit Capitaine Richard Walker & d'Isaac Garner, comme aussi dudit Grand-Fontaine, ou bien du sieur de Marfon de Soulanges, qu'il paroît avoir autorisé.

XIX. Sur cette transaction importante, nous devons observer :

XX. 1.^o Que les Forts Pentagoet, Saint-Jean, Port-royal, cap de Sable & la Heve, ayant à l'instance de l'Ambassadeur de France, été inférés par noms dans l'ordre pour l'exécution du Traité de Breda, comme descriptif de tout le territoire de l'Acadie, & ceux-là étant les seuls Forts & établissemens qui existoient pour lors dans la province, & étant situés dans différens endroits d'icelle, dont il y en a deux hors de la péninsule, la reddition de ces Forts par une Puissance, & la possession qui en a été prise par l'autre, est une preuve certaine de la reddition & possession de toute l'Acadie, conformément audit Traité, tel qu'il a toujours été possédé auparavant par la Couronne de France.